Nations Unies S/PRST/2005/20



# Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2005
Français
Original: anglais

## Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

À la 5187e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 mai 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelle que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombe. Il considère que l'action de consolidation de la paix entretient une étroite relation avec sa vocation première.

Le Conseil estime que les conflits internes et le sort des États qui relèvent d'un conflit sont au nombre des problèmes les plus complexes qui assaillent la communauté internationale et que, pour y faire face, il faut, dans la plupart des cas, conjuguer en un ensemble cohérent et coordonné, actions de consolidation et de maintien de la paix et interventions d'ordre politique, militaire, civil et humanitaire et activités de développement.

Le Conseil considère qu'il est indispensable d'accorder toute l'attention voulue à l'entreprise de consolidation à long terme de la paix, sous tous ses aspects, et qu'apporter l'appui qu'il faut à l'entreprise de consolidation de la paix peut contribuer à empêcher la reprise des conflits.

Le Conseil souligne qu'après un conflit les priorités devraient, selon le cas, porter sur les domaines suivants : protection des civils; désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réadaptation des ex-combattants; réforme du secteur de la sécurité et réformes d'ordre économique et social; lutte contre l'impunité; mise en place ou rétablissement des institutions d'État, état de droit, justice transitionnelle et respect des droits de l'homme; relance économique.

Le Conseil prend acte du rôle primordial que le système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, joue dans l'action de consolidation de la paix aux côtés des institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, des donateurs bilatéraux et des pays qui fournissent des contingents. Il reconnaît également le rôle que le secteur privé peut jouer dans des pays qui relèvent d'un conflit. Il souligne que l'entreprise de consolidation de la paix au lendemain de conflits réussira d'autant plus que tous les acteurs y demeureront acquis, qu'ils y participeront

05-36178 (F) 260505 260505

et qu'ils coordonneront leurs interventions à toutes les étapes, de la planification à l'exécution. À cet égard, le Conseil souligne également qu'il est important d'adopter des politiques et un mode de répartition des ressources cohérents entre les organismes des Nations Unies compte tenu du mandat respectif de chacun. Rappelant le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305) en date du 21 août 2000 et les recommandations qui y sont formulées, le Conseil se félicite des progrès accomplis depuis la publication de ce rapport, s'agissant singulièrement de la planification des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil souligne que les pays qui relèvent d'un conflit doivent bénéficier d'une aide internationale conséquente au redressement et à la reconstruction économique et sociale. À ce sujet, il prend acte du rôle joué par le Conseil économique et social, notamment dans la promotion du développement durable, et réaffirme qu'il est prêt à améliorer la coopération avec les organismes et organes des Nations Unies directement concernés par l'action de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne qu'il importe que les pays prennent en main la transition dès qu'un conflit s'achève et ce, jusqu'à ce que la paix et le développement s'installent durablement, la communauté internationale devant appuyer les priorités arrêtées par le pays aux fins de la consolidation de la paix. Il salue le rôle constructif que jouent les parties prenantes locales et encourage le dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et certains acteurs nationaux compétents. Il encourage aussi la création des capacités voulues pour faire face aux circonstances propres à chaque conflit, le but étant – et c'est la vocation de l'action de consolidation de la paix en général – notamment de promouvoir la mise en place d'autorités nationales autonomes et, partant, d'aider à ce que l'assistance internationale passe du stade de l'appui à la paix à une logique de développement à plus long terme.

Le Conseil reconnaît que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer dans l'entreprise de consolidation de la paix dès le départ. Il est conscient qu'il faut adopter une optique véritablement régionale dans la mesure où la plupart des conflits revêtent des dimensions politiques, humanitaires, économiques et de sécurité étroitement imbriquées qui transcendent les frontières. Le Conseil souligne à cet égard qu'il faut renforcer la coopération et, le cas échéant, la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, dans le domaine de la consolidation de la paix, en adoptant une approche plus intégrée et en cherchant à exploiter au mieux les ressources et capacités disponibles.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'envisager la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants selon une perspective internationale et régionale globale qui, loin de se limiter aux aspects politiques et sécuritaires du problème, l'appréhenderait dans ses dimensions sociales et économiques, y compris les besoins particuliers des enfants soldats et des femmes.

Évoquant spécialement les besoins particuliers de l'Afrique au lendemain de conflits, le Conseil encourage la communauté internationale à y accorder une attention toute particulière. Il se félicite des liens de partenariat de plus en plus étroits que l'Union africaine, les organisations sous-régionales africaines

et l'Organisation des Nations Unies ont tissés dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix, et il précise qu'il faudrait étendre ce partenariat à l'action de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne l'importance de la coopération entre opérations de maintien de la paix des Nations Unies et fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies. Il insiste sur la nécessité de veiller à bien coordonner à l'échelle du système la planification et l'exécution au niveau national des activités humanitaires, politiques, de maintien de la paix et de développement des Nations Unies, notamment en arrêtant des objectifs stratégiques communs. Le Conseil souligne que l'Organisation des Nations Unies devrait, dans le domaine de la consolidation de la paix au lendemain de conflits en tout pays, fonctionner comme une seule entité intégrée placée sous une direction d'ensemble efficace.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'assurer un financement rapide et adéquat pour les priorités de l'action de consolidation de la paix, à tous les stades du processus de paix, et de consacrer des investissements financiers durables à cette entreprise lors des phases de redressement à moyen et long terme. Le Conseil note que l'entreprise de consolidation de la paix doit être mise en route promptement de manière à répondre aux besoins immédiats et l'encourage à se doter de moyens qui puissent y être affectés sans retard.

Le Conseil se félicite du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), ainsi que du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé : « Un monde plus sûr : notre affaire à tous ». Il prend acte des lacunes d'ordre institutionnel qui, selon le rapport, empêcheraient l'Organisation des Nations Unies d'aider véritablement et de manière cohérente et complète les pays à opérer la transition de la guerre à la paix et au développement durables.

Le Conseil prend note avec intérêt de l'importante proposition du Secrétaire général tendant à voir créer une commission de consolidation de la paix, et souscrit à l'objectif de rendre l'ONU mieux à même de coordonner son action avec celle des donateurs et des pays fournisseurs de contingents et de mener des activités de consolidation de la paix, en particulier du début des opérations de maintien de la paix à la phase de stabilisation, de reconstruction et de développement. Il considère que cette commission pourrait grandement contribuer à rapprocher le maintien de la paix et de la sécurité internationales des activités d'assistance humanitaire et d'aide au développement économique. »